



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Modification temporaire du règlement de la circulation à l'occasion des travaux de construction d'un collecteur pour eaux usées à Medernach

En sa séance du 26 mars 2025, le collège échevinal a édicté la modification temporaire du règlement de la circulation suivante :

Article 1^{er}. - Pendant la durée des travaux de construction d'un collecteur pour eaux usées à Medernach, la rue « Waasserwee » ainsi que la piste cyclable PC5 doivent être barrées à toute circulation (sauf riverains et fournisseurs) à partir du samedi, 29 mars 2025 jusqu'au vendredi, 25 juillet 2025 inclus.

Article 2. - La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.



Medernach, le 26 mars 2025

Le collège échevinal

Bob Bintz, *bourgmestre*,

Daniel Baltès et Jean-Pierre Schmit, *échevins*

Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu